Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_37-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 30 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : M. Laurent MICHOT à M. Éric DUMESNIL

ABSENT : M. Laurent MICHOT

DEL2026_27_04_37

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS RENTREE 2026/2027

PB D.R

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_37-DE

DEL2026_27_04_37

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS
RENTREE 2026/2027

Dans le cadre de l'organisation du temps scolaire, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les horaires d'enseignement à la rentrée 2026/2027.

Les horaires des enseignements sont en effet arrêtés par la directrice académique des services de l'éducation nationale pour une durée maximum de trois années scolaires. A l'issue de cette période, une nouvelle décision doit être prise. Pour mémoire, la dernière délibération date du 18 décembre 2023 pour l'organisation de la rentrée scolaire 2024/2025.

Les horaires scolaires peuvent relever :

- Du cadre général (articles D521.10, D521.11 et D.521.13 du Code de l'Education) : la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. L'enseignement est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

- De dispositions dérogatoires (article D521.12 du Code de l'Education) : sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, autorisation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil d'école, lors de sa réunion du 31 mars 2026, s'est prononcé sur ce point et a voté à l'unanimité pour le maintien de la même organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026-2027, à savoir les horaires dérogatoires suivants : 8h45-11h45 / 13h30-16h30 sur 4 jours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de valider le maintien de l'organisation du temps scolaire de l'école publique Georges Brassens pour la rentrée 2026/2027.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de valider le maintien de l'organisation du temps scolaire de l'école publique Georges Brassens pour la rentrée 2026/2027.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU 29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication légale le 6 mai 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R